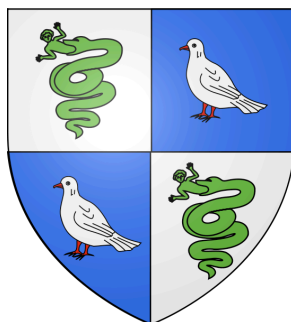


Département des Alpes de Haute-Provence

## Commune de Saint Vincent sur Jabron



# P.L.U.

(Plan Local d'Urbanisme)

## 6.2

### LISTE DES ZONES SOUMISES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	Révisions / modifications :	Mises à jour du document :
13 / 07 / 2019		
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :		
01 / 02 / 2020		

*Kub urbaniste - architecte*

En application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain est applicable sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des périmètres compris dans une Zone d'Aménagement Différé, soit :

- **UA**
- **UC**
- **AU**
- **AUE**

L'instauration du Droit de Préemption Urbain est effectuée par délibération du Conseil Municipal lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.